

# CENTRE de GEST.

## FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

### d'EURE-ET-LOIR

#### Séance du 29 novembre 2024

**Nombre de membres**

27

**Nombre de présents**

11

**Pouvoirs :**

7

**Nombre d'absents**

16

**Nombre de votants**

18

**Quorum**

14

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 novembre 2024 à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 21 novembre 2024 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

**Etaient présents :**

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU,
- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Francis PECQUENARD, Conseiller Départemental d'Eure-et-Loir et suppléant de Evelyne LEFEBVRE,
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Benoit PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES,

**Pouvoirs :**

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON, a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
- John BILLARD, Maire du FAVRIL, a donné pouvoir à Martine BOUILLARD,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LEVES, a donné pouvoir à Max VAN DER STICHELE,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE, a donné pouvoir à Hélène DENIEAULT,
- Sylvie HONNEUR-BUCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir, a donné pouvoir à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES, a donné pouvoir à Michel CONTREPOIS,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI, a donné pouvoir à Bertrand MASSOT,

**Absents excusés :**

- Benoît DELATOUCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS,
- Patrick LAFAVE, Conseiller de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE,
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAIS,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,
- Caroline VABRE, Adjointe au Maire de DREUX,

**Absents :**

- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,

- Laurent ARCHENAU, Payeur départemental

**Secrétaire de séance :**

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU

**Assistaient également :**

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe,

## Délibération 2024 – D – 46

## Conseil d'adm

### Séance du 29 novembre 2024

#### **Objet : Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024)**

Exposé de Monsieur Jean-Luc DUCERF, Vice-président en charge des finances et de la carrière,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612.-1,  
Vu la nomenclature M57,

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif d'une collectivité à engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice en cours. Cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (le cas échéant, non compris le remboursement de la dette) et précise le montant et l'affectation des crédits.

Certaines opérations d'investissement peuvent s'avérer nécessaires dès le début de l'exercice, avant que ne soit adopté le budget primitif du Centre de Gestion.

Aussi, il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président, sur le fondement et dans la limite des dispositions précitées, à mandater des dépenses d'investissement pour l'acquisition d'équipements informatiques ou de mobilier de bureau qui se révéleraient nécessaires avant l'adoption du budget primitif 2025.

A cet égard, il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 sur les quatre imputations suivantes :
  - Article 2051 - Concessions et droits similaires (et notamment des logiciels) dans la limite de 13 074.99 €,
  - Article 21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiment public dans la limite de 266 303.83 €,
  - Article 21578 - Autre matériel technique dans la limite de 5000 €,
  - Article 2158 - Autres installations, matériel et outillage technique dans la limite de 3000 €,
  - Article 21838 - Autres matériels informatique dans la limite de 16 250 €,
  - Article 21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers dans la limite de 12 500 €,
  - Article 2188 - Autres immobilisations corporelles dans la limite de 862.50 €,
- de rappeler que les limites précitées n'excèdent pas le quart des crédits inscrits au budget primitif de l'année 2024.
- de préciser que les dépenses engagées dans le cadre de la présente autorisation seront inscrites au budget primitif 2025

Les membres du Bureau réunis en date du 12 novembre 2024 ont émis un avis favorable,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 sur les quatre imputations suivantes :
  - Article 2051 - Concessions et droits similaires (et notamment des logiciels) dans la limite de 13 074.99 €,
  - Article 21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiment public dans la limite de 266 303.83 €,
  - Article 21578 - Autre matériel technique dans la limite de 5000 €,
  - Article 2158 - Autres installations, matériel et outillage technique dans la limite de 3000 €,
  - Article 21838 - Autres matériels informatique dans la limite de 16 250 €,
  - Article 21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers dans la limite de 12 500 €,
  - Article 2188 - Autres immobilisations corporelles dans la limite de 862.50 €,
- de rappeler que les limites précitées n'excèdent pas le quart des crédits inscrits au budget primitif de l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 028-282800374-20241129-2024\_D\_46-DE

- de préciser que les dépenses engagées dans le cadre de la présente au budget primitif 2025

Le Président,

Bertrand MASSO



Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en préfecture le : - 5 DEC. 2024

De la publication le :

Par délégation,  
La Directrice Générale  
Gabrielle BARRETT